# JOURNAL OFFICIEL

# DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

# PARAISSANT LE 1er ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

| Dantiantinan                     | Abonnement   |                      |        |               |                 |                     |  |
|----------------------------------|--------------|----------------------|--------|---------------|-----------------|---------------------|--|
| Destinations                     | l an         |                      | 6 mois |               | 3 mois          |                     |  |
|                                  | Ordin.       | Avion                | Ordin. | Avion         | Ordin.          | Avion               |  |
| Togo France, Afrique Autres pays | 6 (X(X)<br>- | -<br>8 400<br>12 000 | 3 300  | 4620<br>6 600 | 1 725<br>—<br>— | -<br>2 415<br>3 450 |  |

# ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS

Pour les abonnements, annonces et réclamations, s'adresser à l'EDITOGO BP 891 — Tél. 21-37-18 — Lax (228) 21-61-07 LOME

Les abonnements et annonces sont payables d'avances

# DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION:

# CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL : 21-27-01 - LOME

# **SOMMAIRE**

# PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS ARRETES ET DECISIONS

# DECRETS

### **PRESIDENCE**

| 21 Août - Décret n° 97-118/PR portant nominations à titre étranger dans l'Ordre du Mono                          | 576         |
|--|-------------|
| 21 Août Décret n° 97-119/PR portant nominations à titre étranger dans l'Ordre du Mono                            | 576         |
| 21 Août - Décret n° 97-120/PR portant nominations à titre étranger dans l'Ordre du Mono                          | <b>5</b> 76 |
| ARRETES ET DECISIONS   |             |
| MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE  |             |
| 1997 Décisions portant réforme, arrêté rapporté, radiation, exclusion, non imputation et admission à la retraite | 577         |

| MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE   | •    |
|--|------|
| 1997 Arrêtés portant reconnaissance de la désignation coutumière des chefs de village  | 579  |
| MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE  |      |
| 1997 18 Août - Arrêté interministériel n° 6/MIC/MEF modifiant l'arrêté 24/MIC/MEF du 25-11-96 fixant les conditions de délivrance d'autorisation d'installation en matière commerciale   | -583 |
| 21 Août - Arrêté interministériel n° 7/MIC/MAEP portant création d'un comité interministériel chargé de le préparation de la participation du Togo au Salon internation d'Agriculture et des Ressources Animales d'Abidjan (SARA 97) | ٠,   |
| MINISTERE DE LA COMMUNICATION<br>ET DE LA FORMATION CIVIQUE  |      |
| - 1997 Arrêté portant nomination   | 584  |
| MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT<br>ET DES RESSOURCES FORESTIERES  |      |
| 1997 Décision portant nomination   | 584  |
| MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES  1997  18 Aprèl Décision n° 886/MEE/DE/DCO portent outeriserten  |      |

de paiement d'une somme au profit de Me AHLIN

#### MINISTERE DE LA PROMOTION DE L'EMPLOI ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

1997

Arrêtés portant titularisations, admission à la retraite, intégration, détachements, reprise de service, rappel à l'activité, nomination, absence irrégulière, régularisation de situation administrative, changement de cadre, prorogation de stage et remise à disposition......

584

MINISTERE DES MINES, DE L'EQUIPEMENT, DES TRANSPORTS ET DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

1997

Arrêtés portant nominations.....

587

# PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS
ARRETES ET DECISIONS

#### **DECRETS**

# **PRESIDENCE**

DECRET n° 97-118/Pk du 21 Août 1997 portant nominations à titre étranger dans l'ordre du Mono

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la constitution de la République Togolaise du 14 octobre 1992;

Vu la loi nº 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono;

Vu le décret nº 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la Loi du 2 septembre 1961 susvisée :

#### DECRETE

A l'occasion de leur visite au Togo;

- M. Jean-Paul Philippe CLUZEL Président Directeur Général de Radio France Internationale (RFI) à Paris :
- M. Georges Vincent Antoine FENECH Magistrat; Président de l'Association Professionnelle des Magistrats de France : sont fait à titre étranger Officiers de l'Ordre du Mono.

Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 21 Août 1997

Le Président de la République Gnassingbé EYADEMA DECRET n° 97-119/PR du 21 Août 1997 portant nominations dans l'ordre du Mono à titre étranger

#### LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la constitution de la République Togolaise du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi nº 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono;

Vu le décret n° 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la Loi du 2 septembre 1961 susvisée :

#### DECRETE

A l'occassion de leur visite au Togo;

- Mme Hannelore L'oni GADATSCH - Journaliste Rédacteur en République Fédérale d'Allemagne :

M. Claus Jürgen GADATSCH- Journaliste Rédacteur en République Fédérale d'Allemagne : sont faits à titre étranger Officiers de l'Ordre du Mono.

Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 21 Août 1997

Le Président de la République Gnassingbé EYADEMA

DECRET n° 97-120/PR du 21 Août 1997 portant nominations dans l'ordre du Mono à titre étranger

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la constitution de la République Togolaise du 14 octobre 1992 :

Vu la loi nº 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono ;

Vu le décret n° 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la Loi du 2 septembre 1961 susvisée :

### **DECRETE**

A l'occasion de leur visite au Togo des personnalités françaises ci-après sont nommées à titre étranger dans l'Ordre du Mono au grade d'Officier.

- M. Michel SCARBONCHI Député Européen
- M. Jean Antoine GIANSILY Député Européen
- M. Jean-Pierre VINCENTI Industriel.

Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 21 Août 1997

Le Président de la République Gnassingbé EYADEMA

#### MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

#### Réforme

Décision n° 294/MDN du 19-8-97 — Est réformé par mesure disciplinaire pour compter du 1° septembre 1997, le caporal LARE Yobé n°mle 10225 du 1° Régiment d'Infanterie à Lomé.

L'intéressé pourra prétendre à la gratuité de transport ainsi que sa famille pour rejoindre ses foyers. Il sera rayé des contrôles des Forces Armées Togolaises pour compter du 1<sup>et</sup> septembre 1997.

Décision n° 295/MDN du 19-8-97 — Est réformé par mesure disciplinaire pour compter du 1<sup>et</sup> septembre 1997, le soldat de 1<sup>et</sup> classe GNANDI Gbati Piou n°mle 10541 du Groupement Blindé à Lomé.

L'intéressé pourra prétendre à la gratuité de transport ainsi que sa famille pour rejoindre ses foyers. Il sera rayé des contrôles des Forces Armées Togolaises pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1997.

Décision n° 296/MDN du 19-8-97 — Est réformé par mesure disciplinaire pour compter du 1<sup>et</sup> septembre 1997, le soldat de 1<sup>et</sup> classe AGBE Koffi n°mle 6165 du Régiment Commando de la Garde Présidentielle à Lomé.

L'intéressé pourra prétendre à la gratuité de transport ainsi que sa famille pour rejoindre ses foyers. Il sera rayé des contrôles des Forces Armées Togolaises pour compter du 1<sup>et</sup> septembre 1997.

Décision n°-297/MDN du 19-8-97 — Est réformé par mesure disciplinaire pour compter du 1er septembre 1997, le sergent TAI-ROU Fousséni n°mle 7468 de la Force d'Intervention Rapide à Lomé.

L'intéressé pourra prétendre à la gratuité de transport ainsi que sa famille pour rejoindre ses foyers. Il sera rayé des contrôles des Forces Armées Togolaises pour compter du 1er septembre 1997.

# Décision rapportée

Décision n° 298/MDN du 19-8-97 — Est et demeure rapportée la décision n° 97-270/MDN en date du 25 juillet 1997 portant engagement dans l'Armée Nationale Togolaise en ce qui concerne les Soldats de 2° classe MISSOH Koami Edem n°mle 16305 et KOMBATE Damobe n° mle 16309 de l'Armée de l'Air.

Le reste sans changement.

### Radiation

Décision n° 299/MDN du 19-8-97 — Le caporal BOTCHO Kossi n° mle 4337 du 4° Régiment Inter-Armes à Nioukpourma, décédé le 8 juin 1997 des suites d'une courte maladie, est rayé des contrôles des Forces Armées Togolaises pour compter du 9 juin 1997.

#### **Exclusion**

Décision n° 300/MDN du 19-8-97 — Le sergent AWIDJOLO Mouzou n° mle 4621 du 4° Régiment Inter-Armes à Nioukpourma, est exclu pour trois (3) mois sans solde des Forces Armées Togolaises pour compter du 1° septembre 1997.

Décision n° 301/MDN du 19-8-97 — Le soldat de 1° classe KONDJANRE Sassanlia n° mle 10093 du Régiment de Soutien et d'Appui à Lomé, est exclu pour trois (3) mois sans solde des Forces Armées Togolaises pour compter du 1° septembre 1997.

Décision n° 302/MDN du 19-8-97 — Le maréchal des Logis EDOH Kossi n° mle 1087 de la Gendarmerie Nationale à Lomé, est exclu pour trois (3) mois sans solde des Forces Armées Togolaises pour compter du 1<sup>st</sup> septembre 1997.

Décision n° 303/MDN du 19-8-97 — Le soldat de 1° classe BADJAGLANA Da'Aba n° mle 6441 du Régiment Commando de la Garde Présidentielle à Lomé, est exclu pour trois (3) mois sans solde des Forces Armées Togolaises pour compter du 1° septembre 1997.

Décision n° 304/MDN du 19-8-97 — Le sergent ATAKOUNA K. Télou n° mle 5836 du Régiment Commando de la Garde Présidentielle à Lomé, est exclu pour un (1) mois sans solde des Forces Armées Togolaises pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1997.

# Non imputation

Décision n° 306/MDN du 21-8-97 — Le décès du caporal KALAO Kokou n° mle 7236 de la Force d'Intervention Rapide à Lomé, en date du 23 septembre 1996 à l'infirmerie dudit Régiment des suites d'un accident de circulation à Agoè-Nyivé, n'est pas imputable au service.

Décision n° 307/MDN du 21-8-97 — Le décès du sergent TCHASSA Toyi n° mle 4514 du Régiment de Soutien et d'Appui à Lomé, en date du 14 avril 1997 au Pavillon Militaire des suites d'une maladie, n'est pas imputable au service.

Décision n° 308/MDN du 21-8-97 — Le sergent SEKO Komla Xola n° mle 7806 du Régiment de Soutien et d'Appui à Lomé, décédé le 18 juin 1997 au Pavillon Militaire des suites d'une courte maladie, est rayé des contrôles des Forces Armées, Togolaises pour compter du 19 juin 1997.

Décision n° 309/MDN du 21-8-97 — Le décès du sergent AFO-GNOWOU Kouma Ségnavoh n° mle 2323 du 3° Régiment Inter-Armes à Témédja, en date du 10 mai 1997 au Centre Hospitalier Régional d'Atakpamé des suites d'une longue maladie, n'est pas imputable au service.

Décision n° 310/MDN du 21-8-97 — Le décès de l'adjudant TEOU Eglou n° mle 2660 de la Base Transport de Lomé, en date du 3 septembre 1996 au Centre Hospitalier Universitaire de Lomé des suites d'une courte maladie, n'est pas imputable au service.

Décision n° 311/MDN du 21-8-97 — Le décès du soldat de 1° classe TCHISSI Nassou n° mle 5608 du Régiment Parachutiste Commando à Kara, en date du 29 septembre 1996 des suites d'un accident de circulation, n'est pas imputable au service.

Décision n° 312/MDN du 21-8-97 — Le décès du soldat de 1° classe KOUMALOGUIBENA Mawenkama n° mle 5919 du Régiment Parachutiste Commando à Kara, en date du 11 mars 1997 des suites d'une longue maladie, n'est pas imputable au service.

Décision n° 313/MDN du 21-8-97 — Le décès du sergent YAO Essohanam n° mle 4263 de la Force d'Intervention Rapide à Lomé, en date du 6 mars 1997 à l'infirmerie dudit Régiment des suites d'une courte maladie, n'est pas imputable au service.

Décision n° 314/MDN du 21-8-97 — Le décès du caporal NIGHASSIM N'Wayim n° mle 5943 du Régiment Parachutiste Commando à Kara, en date du 24 janvier 1997 des suites d'une courte maladie, n'est pas imputable au service.

Décision n° 315/MDN du 21-8-97 — Le décès du soldat de 2° classe AMANA Essodjolo n° mle 13723 de la Musique du Régiment Parachutiste Commando à Kara, en date du 20 décembre 1996 des suites d'une longue maladie, n'est pas imputable au service.

Décision n° 316/MDN du 21-8-97 — Le décès du soldat de 2° classe HOUNDJAGO Komi n° mle 13743 de la Musique du Régiment Parachutiste Commando à Kara, en date du septembre 1996 à Atakpamé des suites d'une maladie, n'est pas imputable au service.

Décision n° 317/MDN du 21-8-97 — Le décès du soldat de 1° classe AGBA Napo Antante n° mle 12761 du 3° Régiment Inter-Armes à Témédja, en date du 15 mars 1997 au Centre Hospitalier Régional d'Atakpamé des suites d'une courte nr 'adie, n'est pas imputable au service.

Décision n° 318/MDN du 21-8-97 — Le décès du soldat de 1<sup>n</sup> classe TAPEGNO Yawale Nobassam n° mle 10727 du Régiment Parachutiste Commando, en date du 27 septembre 1996 au Centre Hospitalier Régional de Kara des suites d'une longue maladie, n'est pas imputable au service.

Décision n° 319 MDN du 21-8-97 — Le décès du soldat de 1\* classe BANAWAYI Patchipatayi n° mle 3714 du Régiment Commando de la Garde Présidentielle, en date du 25 février 1997 au Centre Hospitalier Régional de Kara des suites d'une longue maladie, n'est pas imputable au service.

Décision n° 320/MDN du 21-8-97 — Le décès du soldat de 1° classe N'SANDONTINDJO Makatchou n° mle 8518 du Régiment Commando de la Garde Présidentielle à Lomé, en date du 24 février 1997 au Centre Hospitalier Régional de Kara des suites d'une longue maladie, n'est pas imputable au service.

Décision n° 321/MDN du 21-8-97 — Le décès du capitaine MOUZOU Gnakpaou du Régiment de Soutien et d'Appui à Lomé, en date du 13 janvier 1997 au Pavillon Militaire des suites d'une courte maladie, n'est pas imputable au service.

Décision n° 322/MDN du 21-8-97 — Le décès du lieutenant AFONALOU Komi de la Base Transport de Lomé, de l'Armée de l'Air, en date du 14 janvier 1996, des suites d'une courte maladie, n'est pas imputable au service.

Décision n° 323/MDN du 21-8-97 — La décision n° 97-123/MDN du 30 mars 1997, portant admission à la retraite d'ancienneté des militaires des Forces Armées Togolaises, est rectifiée comme suit :

# au lieu de :

1" classe BADABADI Bilakana n° mle 3705

### Lire:

1<sup>rt</sup> classe BADABADI Bilakani n<sup>o</sup> mle 3705

Le reste sans changement.

Décision n° 324/MDN du 21-8-97 — Le décès du caporal KOKO Simbawessou n° mle 8192 du Régiment Parachutiste Commando à Kara, en date du 8 juin 1996 des suites d'un accident de circulation, est imputable au service.

Décision n° 325/MDN du 21-8-97 — Le décès du soldat de 1° classe PALOU Kossi Esso-Klina n° mle 6782 de la Force d'Intervention Rapide à Lomé, en date du 12 juillet 1996 des suites d'une longue maladie, est imputable au service.

Décision n° 326/MDN du 21-8-97 — Le sergent APELETE Kangni n° mle 2203 du Régiment de Soutien et d'Appui à Lomé, décédé le 13 juin 1997 au Pavillon Militaire du Centre Hospitalier Universitaire de Lomé des suites d'une courte maladie, est rayé des contrôles des Forces Armées Togolaises pour compter du 14 juin 1997.

Décision n° 327/MDN du 21-8-97 — Le caporal SAGUIN-TAAH Sotma n° mle 9073 du Centre National d'Instruction des Forces Armées Togolaises à Kara, décédé le 24 juin 1997 au Centre Hospitalier Régional de Kara des suites d'une longue maladie, est rayé des contrôles des Forces Armées Togolaises pour compter du 25 juin 1997.

Décision n° 328 MDN du 21-8-97 — Le décès du soldat de 1\*classe TCHETRI Salifou n° mle 3275 du Régiment Commando de la Garde Présidentielle à Lomé, en date du 2 mai 1996 à Kara des suites d'un accident de circulation, est imputable au service.

Décision n° 329 MDN du 21-8-97 — Le soldat de 1<sup>st</sup> classe KONDO Essohanam n° mle 3786 du Régiment Parachutiste Commando à Kara, décédé en congé libérale le 14 juin 1997 au Centre Hospitalier Régionale de Kara des suites d'une courte maladie, est rayé des contrôles des Forces Armées Togolaises pour compter du 15 juin 1997.

Décision n° 330 MDN du 21-8-97 — Le soldat de 1° classe TSOVON Lolonyo n° mle 10362 de la Musique du Régiment de Soutien et d'Appui à Lomé, décédé le 03 Juillet 1997 à Agou-Tomégbé au cours d'une permission à titre de convalescence, est rayé des contrôles des Forces Armées Togolaises pour compter du 04 juillet 1997.

Décision n° 331/MDN du 21-8-97 — Le sergent MAMBA Abdoulaye n° mle 5350 du Régiment de Soutien et d'Appui à Lomé, décédé le 11 Juillet 1997 à Lomé au cours d'une permission à titre de convalescence des suites d'une longue maladie, est rayé des contrôles des Forces Armées Togolaises pour compter du 12 juillet 1997.

Décision n° 332 MDN du 21-8-97 — Le soldat de 1<sup>et</sup> classe ISSIFOU Aboudoulaye n° mle 5203 de la Force d'Intervention Rapide à Lomé, décédé le 24 Juillet 1997 à Agouè-Nyivé des suites d'une longue maladie, est rayé des contrôles des Forces Armées Togolaises pour compter du 25 juillet 1997.

### Admission à la retraite

Décision n° 333/MDN du 21-8-97 — Le caporal-chef NOUAN-DI Ferdja n° mle 4571 du 3° Régiment Inter-Armes à Témédja, est admis à faire valoir ses droits à la retraite d'ancienneté après vingt (20) années de services effectifs dans les Forces Armées Togolaises à compter du 30 octobre 1997.

Dans la limite de ses droits, un congé libérale de quatre vingt dix (90) jours lui est accordé valable de 1<sup>er</sup> août 1997 au 29 octobre 1997 inclus délai de route compris avec solde de présence. L'intéressé pourra prétendre à la gratuité de transport ainsi que sa famille en vue de rejoindre ses foyers. Il sera rayé des contrôles des Forces Armées Togolaises le 30 octobre 1997.

# MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE

Arrêté n° 339/MIS du 18/8/97. — Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de M. AKPEKO

Koku Kumoali en qualité de chef de village de Yobo-Sédzro canton de Gbatopé (Préfecture de Zio).

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 340/MIS du 18/8/97 — M. ECCOE-ADUADJE Kanyi Kwasi Foli Fionyo est nommé secrétaire du chef canton d'Anfoin (Préfecture des Lacs).

Il est alloué annuellement à M. ECCOE-ADUADJE Kanyi Kwasi Foli Fionyo, secrétaire du chef canton d'Anfoin, des indemnités de fonctions de 100 800 F CFA (CENT MILLE HUIT CENTS FRANCS).

La dépense est imputable au budget général, gestion 1997, section 53, chapitre 21, article 00-12, paragraphe 99.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 341/MIS du 18/8/97 — M. GBADOE Ekoué Ségblévi est nommé secrétaire du chef canton d'Aklakou (Préfecture des Lacs).

Il est alloué annuellement à M. GBADOE Ekoué Ségblévi, secrétaire du chef canton d'Aklakou, des indemnités de fonctions de 100 800 F CFA (CENT MILLE HUIT CENTS FRANCS).

La dépense est imputable au budget général, gestion 1997, section 53, chapitre 21, article 00-12, paragraphe 99.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 342/MIS du 18/8/97 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de M. EKLOU Komivi Léonard sous le nom de Togbui GOLO V, en qualité de chef de village de Kplélé-Kponvié (Préfecture de Kloto).

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 343/MIS du 18/8/97 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de Fio Noviabou KLOLLY 1°, en qualité de chef de village de Zouvi dans le canton de Gboto (Préfecture de Yoto).

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 344/MIS du 22/8/97 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie élective de M. ATOU-

KOUYI Agounda en qualité de chef de village de Kagna dans le canton de Fazao (Préfecture de Soutouboua).

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 345/MIS du 22/8/97 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie élective de M. SAMANI Komi en qualité de chef de village de Kagnigbara dans le canton de Fazao (Préfecture de Soutouboua).

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 346/MIS du 22/8/97 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie élective de M. AWILI Soli en qualité de chef de village de Solidè dans le canton de Fazao (Préfecture de Soutouboua).

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 347/MIS du 22/8/97 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie élective de M. ADJIFILE Sarbou en qualité de chef de village de Sarboudè dans le canton de Fazao (Préfecture de Soutouboua).

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 348/MIS du 22/8/97. — Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie élective de M. LEGUEDE Kossi en qualité de chef de village de Léguèdè dans le canton de Fazao (Préfecture de Soutouboua).

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 349/MIS du 22/8/97 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie élective de M. ADIM Djama en qualité de chef de village de Bindala dans le canton de Fazao (Préfecture de Soutouboua).

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 350/MIS du 22/8/97 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie élective de M. KPATCHIL Kaboudja en qualité de chef de village de Kpangamdè dans le canton de Fazaó (Préfecture de Soutouboua).

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé. Arrêté n° 351/MIS du 22/8/97 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie élective de M. GBANDI Tiwali en qualité de chef de village de Boungoulou dans le canton de Fazao (Préfecture de Soutouboua).

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 352/MIS du 22/8/97 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie élective de M. TABA Kossi en qualité de chef de village de Wokou dans le canton de Fazao (Préfecture de Soutouboua).

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 353/MIS du 22/8/97 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie élective de M. OURO-ATA-KORA Gnozitchaou Maman en qualité de chef de village de Djarkpanga dans le canton de Fazao (Préfecture de Soutouboua).

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 354/MIS du 22/8/97. — Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie élective de M. NANAMALI N'Teyayi en qualité de chef de village de Sangouli dans le canton de Fazao (Préfecture de Soutouboua).

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 355/MIS du 22/8/97 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie élective de M. PALE Komi e qualité de chef de village de Mampoula dans le canton de Faza (Préfecture de Soutouboua).

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de pris de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 356/MIS du 22/8/97 — Est constatée et reconnue of ciellement la désignation par voie élective de M. DOGO Kotto Adè en qualité de chef de village de Kpambourè dans le cant de Aouda (Préfecture de Soutouboua).

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de pr de fonctions de l'intéressé.

Arrêté nº 357/MIS du 22/8/97 — Est constatée et reconnue o ciellement la désignation par voie élective de M. ALFA Mou en qualité de chef de village de Aouda-Cotokoli dans le can de Aouda (Préfecture de Soutouboua).

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 358/MIS du 22/8/97 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie élective de M. OURO-BANG'NA Adam en qualité de chef de village de Nima dans le canton de Aouda (Préfecture de Soutouboua).

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 359/MIS du 22/8/97 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie élective de M. ALEKI Pawakimbou en qualité de chef de village de Aouda-Féouda dans le canton de Aouda (Préfecture de Soutouboua).

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 360/MIS du 22/8/97 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie élective de M. OURO-KADJO Idrissou en qualité de chef de village de Tchatchakou dans le canton de Fazao (Préfecture de Soutouboua).

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 361/MIS du 22/8/97 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie élective de M. OURO ATO-KOU Adam en qualité de chef de village de Tassi dans le canton de Fazao (Préfecture de Soutouboua).

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté nº 362/MIS du 22/8/97 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie élective de M. OURO BANG'NA Yakoubou en qualité de chef de village de Agnama-Somou dans le canton de Fazao (Préfecture de Soutouboua).

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 363/MIS du 22/8/97 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie élective de M.OURO Foussénien qualité de chef de village de Souroukou dans le canton de Fazao (Préfecture de Soutouboua).

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 364/MIS du 22/8/97 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de Togbui AGBESSI Komla MOKLI III en qualité de chef de village de Petsi en remplacement de Togbui MOKLI II décédé.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 365/MIS du 22/8/97 — Est constatée et reconnuc officiellement la désignation par voic coutumière de M.AHADZI. Komi Dzreke Barnabas sous le nom de Togbui LELEKLELE III en qualité de chef de village de d'Agou-Nyogbo-Agbétiko dans le canton de Nyogbo (Préfecture d'Agou).

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté nº 366/MIS du 22/8/97 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de Togbui WOE-GAN Séméha 1° en qualité de chef de village d'Agoè-Akodésséwa canton d'Agou Gadza (Préfecture d'Agou).

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 367/MIS du 22/8/97 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de M. AGOSSA Elognon en qualité de chef de village de d'Agbato dans le canton d'Adogblénou (Préfecture de l'Ogou).

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 368/MIS du 22/8/97 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de M. ABA Zanou en qualité de chef de village de Sada dans le canton de Gnagna (Préfecture de l'Ogou).

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 369/MIS du 22/8/97 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de M. TINKOU Molongnien qualité de chef de village de Gléi-Fon dans le canton de Gléi (Préfecture de l'Ogou).

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 370/MIS du 22/8/97 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de M. EZIH Mitonnou en qualité de chef de village de Avété dans le canton de Gnagna (Préfecture de l'Ogou).

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 371/MIS du 22/8/97 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de M. AKPOVI. Kponoihiè en quanté de chef de village d'Atchinédji dans le canton d'Adogblénou (Préfecture de l'Ogou).

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 372/MIS du 22/8/97 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de M. SAYI Akpodè en qualité de chef de village de Gbénafè-Sada dans le canton d'Adogblénou (Préfecture de l'Ogou).

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 373/MIS du 22/8/97 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de Togbui Amégan Kossi ADIKE IV en qualité de chef de village de Kpélé-Dugba - canton de Kpélé-Centre (Préfecture de Kloto).

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 374/MIS du 25/8/97 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie électorale de M. TCHAMAN Sindjalim en qualité de chef de village de Kioudè dans le canton de Pya (Préfecture de la Kozah).

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 375/MIS du 25/8/97 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de M. NINDJONE Djatchan en qualité de chef de village de Nagnimboul dans le canton de Nawaré (Préfecture de Dankpen).

Le présent arrête prendra effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 376/MIS du 26/8/97 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de M. MASSINA Yolou Séibou en qualité de chef de village de Kémérida dans le canton de Kétao (Préfecture de la Binah).

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 377/MIS du 26/8/97 – Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de Togbui KUDZAME Kodjo AZA III en qualité de chef de village de Kpélé-Agbanon (Préfecture de Kloto).

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 378/MIS du 26/8/97.— Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de Togbui Akoli Koku Mawuli KPETSU V en qualité de chef de village autonome de Klo-Mayondi (Préfecture de Kloto).

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 379/MIS du 26/8/97. — Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de Togbui KPELI Koffi LATE V en qualité de chef de village de Kpélé-Govié-Konda dans le canton de Kpélé-Govié (Préfecture de Kloto).

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 380/MIS du 26/8/97 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de Togbui Agbo Komla Agbavo ADZAH IV en qualité de chef de village autonome d'Atchavé (Préfecture de Kloto).

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 381/MIS du 26/8/97 — Est constatée et reconnue otticiellement la désignation par voie coutumière de M. SANLELE Kawèdia en qualité de chef de village de Kpéssidè dans le canton de Sarakawa (Préfecture de la Kozah).

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 382/MIS du 26/8/97 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de M. MELOUNKPO ANAGO Kodjo en qualité de chef de village de Gboto-Assigamé en remplacement de M. LATE Yao Ségan décédé.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 383/MIS du 26/8/97,— Est constatee et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de M. Samuel SABLASSOU sous le nom de Togbé SABLASSOU III en qualité de chef de village de Zafi-Tchrami en remplacement de M. SABLASSOU II décédé.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 384/MIS du 26/8/97 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de M. DZE-GBA Komi YIGA II en qualité de chef de village d'Ando-Dzégbakondji dans le canton d'Assahoun (Préfecture de l'Avé).

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 385 MIS du 26/8/97 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de M. Anani Yawo Kuma KODA sous le nom de Togbui AGOMANE 1° en qualité de chef de village de Lavié-Agoviéfé en remplacement de M. BIAKU Nathaniel décédé.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 386/MIS du 26/8/97 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de M. DOVI Komla Désiré sous le nom de Togbui EZOR 1<sup>et</sup> en qualité de chef de village de Kpélé-Govié-Hoémé - canton de Kpélé-Govié (Préfecture de Kloto).

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 387/MIS du 26/8/97 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de Togbui AKA-MEBOU Yao SEGBE III en qualité de chef de village de Kpélé-Anum dans le canton de Gbalédzé (Préfecture de Kloto).

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 388/MIS du 26/8/97 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de Togbui Koffi Mawuena AWUMEDZE II en qualité de chef de village de Kpélé-Hlonvié dans le canton de Kpélé-Centre (Préfecture de Kloto).

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

# MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Arrêté interministériel n° 006/MIC/MEF du 18 août 1997 modifiant l'arrêté n° 24/MIC/MEF du 5 novembre 1996 fixant les conditions de délivrance d'autorisation d'installation en matière commerciale

Le Ministre d'Etat, chargé de l'Industrie et du Commerce Le Ministre d'Etat, chargé de l'Economie et des Finances

Vu la Constitution du 14 octobre 1992,

Vu la loi nº 82-4 du 16 juin 1982 portant réorganisation du Registre du Commerce ;

Vu la loi n° 64 -23 du 31 octobre 1964 fixant le rôle et les responsabilités de comptables publics ;

Vu le décret n° 80-184/PR/MCT du 26 juin 1980 portant définition des attributions et organisation du Ministère du Commerce et des Transports ;

Vu le décret n° 86-109/PR du 5 juin 1986 portant organisation et attribution du Ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu le décret n° 96-097/PR du 27 août 1996 portant composition du Gouvernement :

Vu l'arrêté interministériel n° 24/MIC/MEF du 5 novembre 1996 fixant les conditions de délivrance d'autorisation d'installation en matière commerciale.

#### ARRETENT

Article premier: L'article n° 12 de l'arrêté n° 24/MIC/MEF du 5 novembre 1996 fixant les conditions de délivrance d'autorisation d'installation en matière commerciale est modifié comme suit:

Un délai de six (6) mois est accordé aux opérateurs économiques pour se mettre en règle avec les nouvelles dispositions. Passé ce délai tout changement d'autorisation d'installation est considéré comme un renouvellement.

Article 2: Le présent arrête qui prend effet à compter de sa date de signature sera publié et enregistré au *Journal Officiel* de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 18 août 1997

Le Ministre d'Etat, chargé de l'Economie et des Finances Barry Moussa BARQUE

Le Ministre d'Etat, chargé de l'Industrie et du Commerce Elom K. DADZIE

Arrêté interministériel n° 007/MIC/MAEP du 21 août 1997 portant création d'un comité interministériel chargé de la préparation de la participation du Togo au Salon International d'Agriculture et des Ressources Animales d'Abidjan (SARA 97), du 28 novembre au 8 décembre 1997.

Le Ministre d'Etat, chargé de l'Industrie et du Commerce Le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche

Vu l'article 77 de la Constitution de la IV. République, promulguée le 14 octobre 1992

Vu le décret n° 80-184/PR/MCT du 26 juin 1980 portant définition des attributions et organisation du Ministère du Commerce et des Transports ;

Vu le décret n° 91-90/PR du 3 avril 1991 portant réorganisation du Ministère du Développement rural ;

Vu le décret n° 96-097/PR du 27 août 1996 portant composition du Gouvernement;

#### ARRETENT

Article premier - Il est créé un Comité interministériel chargé de préparer la participation du Togo au SARA' 97 d'Abidjan.

Art. 2 - Ce comité est composé comme suit :

- Le Représentant du Ministre de l'Industrie et du Commerce Président
- Le Représentant du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage

et de la Pêche

Vice-Président

- Deux Représentants du CCAIT

Membres

- Le Directeur Général du Développement Rural

Membre

- Le Représentant de la Direction du Commerce Extérieur

Membre. Art 3 - Le Comité se réunit une fois par semaine sur convocation de son président et à tout moment en cas de nécessité.

Art 4 - Le Comité peut créer, si besoin, des commissions au niveau des différents départements concernés.

Art. 5 - Le Présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Lomé, le 21 août 1997

Le Ministre de l'Agriculturé, de l'Elevage et de la Pêche Kokou Daké Dominique DOGBE

Le Ministre d'Etat, chargé de l'Industrie et du Commerce Elom K. DADZIE

# MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DE LA FORMATION CIVIOUE

Arrêté n° 11/MCFC du 29/8/97 — Est rapporté l'arrêté n° 112/MCC du 28 novembre 1994 nommant M. OUEGNI-MAOUA Dovi, ingénieur de Radiodiffusion en chef, n° mle 021640-J, chef division de la Basse fréquence à Radio - Lomé.

M. LE BLOND Kodjóvi, ingénieur Radio, nº mle 011794-L est nommé chef division de la Base fréquence à Radio - Lomé.

# MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES FORESTIERES

Décision n° 40/MERF/CAB du 21/8/97 — M. ALI Adam Ahoussintché, n° mle 010170-C, ingénieur des travaux des eaux et forêts principal, 3º échelon, précédemment en service au cabinet du ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières à Lomé, est nommé chef du bureau d'Etude Faune à la Direction Régionale de l'Environnement des Savanes à Mango.

Le salaire de l'intéressé ne change pas d'imputation budgétaire.

La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature.

# MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Décision n° 886/MEF/DF/DCO du 18/8/97 — Est autorisé le paiement de la somme de QUATRE CENT SOIXANTE CINQ MILLE CINQ CENTS (465 500) francs CFA représentant une provision d'honoraires au profit de Me Ahlin KOMLA, avocat à la cour, dans les affaires respectives ministère public contre -ADJONOU Amavi, BATIEBE Bilinam, SIMALA Komi, OURO-DJERI Alassani et LAWSON D. Boèvi.

Cette somme sera mandatée et virée au compte n° 90302334-00124 ouvert à la Banque Togolaise pour le Commerce et l'Industrice (BTCI) Lomé au nom de l'intéressé.

La dépense est imputable sur le Budget Général Gestion 1997, Section 217, Chapitre 25, Article 00, Paragraphe 29, Ligne 02 (honoraires d'avocats et d'experts) et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

# MINISTERE DE LA PROMOTION DE L'EMPLOI ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

#### **Titularisations**

Arrêté n° 376/MPEFP du 28/7/97 - M. EKON Missodé, n° mle 036692-W, attaché d'administration de 2° classe 1° échelon stagiaire (catégorie A2 - indice 1100) du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 4 décembre 1996 et conserve une ancienneté d'un an.

Arrêté n° 377/MPEFP du 28/7/97 - Les fonctionnaires , agiaires ci-après désignés, qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur grade à compter du 4 décembre 1996 et conservent chacun une ancienneté d'un an.

administrateurs scolaires et universitaires de 3º classe 1º échelon (catégorie A1 - indice 1300)

- BADJISSI Kossi Atsouvi Senyo, nº mle 028671-H
- GABA Agbégnigan Adadé Gbikpon, nº mle 024138-C
- BIENFOALI Boldja, nº mle 027881-T
- KOUGBLENOU Edoh, nº mle 032567-Z
- GOERKE Comlavi Mawuli Agboa K., nº mle 024451-M
- BANISSAN Kossi Tata, nº mle 021322-L

Arrêté nº 378/MPEFP du 28/7/97 - M. AGAMA Kossi Vivor. n° mle 030714-C, inspecteur du trésor de 2° classe 1" échelon stagiaire (catégorie A2 - indice 1100), du cadre des fonctionnaires du trésor, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 04 décembre 1996 et conserve une ancienneté d'un an.

Arrêté nº 379/MPEFP du 28/7/97 — M. BAWA Aboudoulaye, nº mle 014763-D, secrétaire d'administration de 2e classe ler échelon stagiaire (catégorie B - indice 750), du cadre des fonctionnaires de l'administration générale, qui a accompli avec succès l'année règlementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 04 décembre 1996 et conserve une ancienneté d'un an.

Arrêté nº 380/MPEFP du 28/7/97 - M. ADJELLI Ayawo, nº mle 015777-B, inspecteur du trésor de 2º classe 1º échelon stagiaire (catégorie A2 - indice 1100), du cadre des fonctionnaires du trésor, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 05 décembre 1996 et conserve une ancienneté d'un an.

Arrêté n° 381/MPEFP du 28/7/97 — M. YANOU Komi, n° mle 040246-Q, attaché d'administration de 2° classe 1° échelon stagiaire (catégorie A2 - indice 1100), du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, qui a accompli avec succès l'année règlementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 2 janvier 1997 et conserve une ancienneté d'un an.

Arrêté n° 382/MPEFP du 28/7/97 — M. KANGNISSOUKPE Koudahin, n° mle (B4535-Z, contrôleur du trésor de 2° classe 1° échelon stágiaire (catégorie B - indice 750), du cadre des fonctionnaires du trésor, qui a accompli avec succès l'année règlementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 04 décembre 1996 et conserve une ancienneté d'un an.

Arrêté n° 383/MPEFP du 28/7/97 — Les fonctionnaires stagiaires ci-après désignés, du cadre des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur grade à compter du 02 janvier 1997 et conservent chacun une ancienneté d'u an.

Ingénieur technologue de 3º classe 1º échelon (catégorie A2 indice 1100) DJATH Komi Anéfou, nº mle 040245-F

Ingénieur des travaux de 3° classe 1° échelon (catégorie A2 indice 1100) KASSENDJA Awali, n° mle 040254-G

Technicien supérieur de génie mécan. de 2e classe 1er échelon (catégorie A2 - indice 1100) INOUSSA Nafiou, n° mie 040255-R

Arrête n° 384/MPEFP du 2877/97 — M. KEKANGUI Atcha, n° mle (133252-E, contrôleur du trésor de 2° classe 1° échelon stagiaire (catégorie B - indice 750), du cadre des fonctionnaires du trésor, qui a accompli avec succès l'année règlementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 04 décembre 1996 et conserve une ancienneté d'un an.

Arrêté n° 385/MPEFP du 28/7/97 — Les fonctionnaires ci-après désignés, du cadre des fonctionnaires du trésor, qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur grade à compter des dates suivantes et conservent chacun une ancienneté d'un an.

inspecteurs centraux du trésor de 3° classe 1er échelon (catégorie A1 - indice 1300)

04/12/96 — COMBEY Combété Mitronougnan, nº mle 028848-A

04/12/96 — BOKORVI Kossi Mawuli Adjey, n° mle 028812-E 21/12/95 — BONGO Kouma, n° mle 028793-T.

Arrêté n° 386/MPEFP du 28/7/97 —M. ADOKI Toi, n° mle 034273-K, administrateur civil 1" échelon stagiaire (catégorie A l'-indice 1300), du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, qui a accompli avec succès l'année règlementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 04 décembre 1996 et conserve une ancienneté d'un an.

Arrêté n° 387/MPEFP du 28/7/97 —Les fonctionnaires stagiaires ci-après désignés, du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur grade à compter du 8 février 1997 et conservent chacun une ancienneté d'un an.

Administrateurs civils 2e échelon (catégorie A1 - indice 1450)
- BOUTORA Takpa Koleta, nº mle 040309-P
- AZAKPO Kouma, nº mle 040307-V

Attaché d'administration de 2º classe 1º échelon (catégorie A2indice 1100)

- PAGNAN Popossi, nº mle 040321-K

Technicien supérieur électronicien de 2° classe 1° échelon (catégorie A2- indice 1100)

- ATAKE Essotna, n° mle 040308-E

Arrêté n° 388/MPEFP du 28/7/97 —M. NOUSSOUGLO Séwonou Kodjo, n° mle 039873-B, professeur d'enseignement général de 3° classe 1" échelon stagiaire (catégorie A1 - indice 1300), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, qui a accompli avec succès l'année règlementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 02 décembre 1989 et conserve une ancienneté d'un an.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 2-12-90 prof. ens. général de 3° cl. 2° éch. (AC: néant)
- 2-12-92 prof. ens. général de 3° cl. 3° éch.
- 2-12-94 prof. ens. général de 3° cl. 4° éch. (indice 1750)

Arrêté n° 389/MPEFP du 28/7/97 — M. AGBANDAO Adjaa Aitou, n° mle (38322-C, professeur d'enseignement général de 3° classe 1° échelon stagiaire (catégorie A1 - indice 1300) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 4 janvier 1991 et conserve une ancienneté d'un an.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade dans les conditions suivantes :

- 4-1-92 prof. ens. général de 3° cl. 2° éch. (AC: néant),
- 4-1-94 prof. ens. général de 3° cl. 3° éch.
- 4-1-96 prof. ens. général de 3° cl. 4° éch. (indice 175Q)

Arrêté n° 390/MPEFP du 28/7/97 —M. KOUAMI Agbéko, n° mlc 03883-D, infirmier-adjoint de 3e échelon stagiaire (catégorie D, indice 350), du cadre du personnel médical et technique de la santé publique qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage est titularisé dans son grade à compter du 09 février 1995 et conserve une ancienneté d'un an.

L'intéressé est élevé au 4 échelon (indice 390) de son grade pour compter du 09 février 1996 (AC épuisée).

Arrêté n° 391/MPEFP du 28/7/97 —M. ADJANAKORO Kpantéko, n° mle 035586-C, secrétaire d'administration de 2° classe 1° échelon stagiaire (cat. B indice 750), du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 1° novembre 1992 et conserve une ancienneté d'un an.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01 -11 93 Secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. (AC
- 01 -11 95 Secrétaire d'administration de 2° cl. 3° éch. (indice 950)

Arrêté n° 422/MPEFP du 29/7/97 — M.OUADJA Sapakou, n° mle 040247-Z, secrétaire de direction de 2° classe 1° échelon stagiaire (catégorie A2 - indice 1100) qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 08 décembre 1995 et conserve une ancienneté d'un an.

L'intéressé est élevé au 2 échelon de son grade (indice 1200) à compter du 08 décembre 1996. AC : néant.

Arrêté n° 423/MPEFP du 29/7/97 — Mlle PELEI Ama Massahalou, n° mle 039571-M, technicienne supérieure en informatique (de gestion par unités de contrôle capitalisables) de 2° classe 2° échelon stagiaire (catégorie A2 - indice 1200), qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisée dans son grade à compter du 02 juin 1995 et conserve une ancienneté d'un an.

L'intéressée est élevée au 3° échelon de son grade (indice 1300) à compter du 02 juin 1996 (AC épuisée).

Arrêté n° 424/MPEFP du 29/7/97 — M. TSETSE Kokou, n° mle 037972-N, contrôleur du trésor de 2° classe ler échelon stagiaire (catégorie B - indice 750), du cadre des fonctionnaires

du trésor, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 10 septembre 1992 et conserve une ancienneté d'un an.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade comme suit :

- 10 -09 93 contrôleur du trésor de 2° cl. 2° éch. (cat.B-ind.850) AC : épuisée
- 10 -09 95 contrôleur du trésor de 2° cl. 3° éch. (cat.B-ind.950)

Arrêté n° 425/MPEFP du 29/7/97 —Les fonctionnaires stagiaires ci-dessous désignés, du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur grade à compter des dates suivantes et conservent chacun une ancienneté d'un an :

Infirmiers-adjoints de 3° échelon (cat. D, ind.350)

09-02 - 95 DOUTI Koali, n° mle 038879-Z 01-02 - 95 AHAR Alonime, n° mle 039327-H

Accoucheuse auxiliaire de 3° échelon (cat. D, ind.350)

14-02 - 95 NONDO Maguiloubè, nº mle 039418-L

Les intéressés sont élevés au 4 échelon (indice 390) de leur grade dans les conditions suivantes (AC épuisée).

- 09-02 96 DOUTI Koali, nº file 038879-Z
- 01-02 96 AHAR Alonime, nº mle 039327-H
- 14-02 96 NONDO Maguiloubè, nº mle 039418-L

Arrêté n° 426/MPEFP du 29/7/97 — Mme DZIDZONU Abravi Ekponsi, n° mle 040129-K, médecin gynécologue de 3° échelon stagiaire (catégorie A1, indice 1600), du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisée dans son grade à compter du 1<sup>er</sup> juin 1991 et conserve une ancienneté d'un an.

L'intéressée est élevée au 4° échelon de son grade (indice 1750) à compter du 1° juin 1992 (AC épuisée).

Arrêté n° 486/MPEFP du 18 août 1997 — Les fonctionnaires stagiaires ci-après désignés, du cadre des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles, qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur grade à compter du 02 janvier 1997 et conservent chacun une ancienneté d'un an.

# Ingénieurs de conception en génie civil 3° cl. 2° éch. (cat A1 ind. 1450)

ADANTOR Komlavi André, n° mle 040244-W AKOU-EDI Djoua, n° mle 040250-U ATIOTA Alégah, n° mle 040275-D KANKPA-BATCHOKOU Kokoroko, n° mle (140261-P ABIKOU Lokossou, n° mle (140241-T TCHAMDJA Bawubadi Malaki, n° mle (140258-L OURO-GBELE Tchanilé, n° mle (140256-S

# Administrateur des entreprises de 3° cl. 1° éch. (cat.A1-ind. 1300)

AYEVA Koko, nº mlc 040260-E

# Ingénieur des ponts et chaussées de 3° cl. 2° éch. (cat. A1 ind. 1450)

TCHEDE Issa Bouraïma Kanfitine, nº mle 040259-V

# Techniciens supérieurs en génie civil de 2° cl. 1" éch. (cat A2 ind. 1100)

AMAGBEGNON Kossivi, n° mlc (40242-C AYEVA Kadidjatou, n° mlc (40243-M SEBABE Sayibou, n° mlc (40257-B

Arrêté nº 487/MPEFP du 18/8/97 — Les fonctionnaires stagiaires ci-après désignés, dù cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur grade à compter du 04 décembre 1996 et conservent une ancienneté d'un an.

# Attachés d'administration de 2° cl. 1° éch. (cat A2-indice 1100)

AGBOH Koffi Michel, n° mle 034285-P AFFO Atcha Djobo, n° mle 034043-V

Arrêté n° 395/MPEFP du 28/7/97 — Les agents ci-après désignés, relevant des Ministères suivants qui ont atteint la limite d'âge sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour compter du 1° octobre 1997.

# MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

KUEVIAKOE Teko Tomékpé Miaholon, nº mle (06026-U, inspecteur central du trésor de 2º classe 3º échelon

#### MINISTERE DE LA SANTE

MENSAH Adjélé Pempem, n° mle 010966-Q, sage femme d'Etat de C. E.

ESSOH Kodjo Mawulolo, nº mle 015839-Z, infirmier d'Etat de C. E.

# MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DE LA FORMATION CIVIQUE

h-

GABA Assiongbon Elémawusi Touglo, n° mle 008842-L, contrôleur de radio-diffusion principal de 3º échelon

# MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME

KUDADJE Kpoti-Kpobada, n° mlc 009068-W, technicien supénieur de développement principal de 3° échelon

ETOU Komlanvi Amévi, n° mle 006711-H, commis de greffe et parquet de C. E.

# MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE

HILLAH Djodji Ayi, nº mle 034170-C, administrateur civil de C. E.

# MINISTERE DES MINES, DE L'EQUIPEMENT, DES TRANSPORTS ET DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

AGBAGLA Hamélo, n° mle (X8630-Y, ingénieur météo en chef de C. E.

# MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE

GABA Enyo Ayité, nº mle 001718-Y, prof. d'ens. Général de 1<sup>st</sup> cl. 3<sup>st</sup> éch.

DIABO Edoh Kokou, n° mie 007041-B, inspecteur éducation nationale de 3° degré de C. E.

DOBOU Koffi, n° mlc 008841-B, professeur d'enseignement général de C. E.

AJAVON Abuluwaku Ayi Séna, nº mlc (XXX)6984-A, conseilleradjoint d'orientation scolaire et professionnelle de 2º classe 3º échelon

LASSEY Assiakoley Edoc Edem, n° mlc 005637-F professeur de CEG de C. E.

GBENYANAWO Foly Yawo Mawuenyega, nº mle 008979-F professeur d'enseignement général de C. E.

SCHNEIDER Nono, épouse ADA, n° mle 009408-A, institutrice de 1<sup>ec</sup> classe 2<sup>ec</sup> échelon

WILSON-BAHUN Mensah Akpédjé, n° mle 023995-M instituteur-adjoint de 2° classe 3° échelon

NUKAFO Kumar, n° mle 024406-Q, instituteur-adjoint de C. E. TOSSOU Akouavi Hihéatro, épouse ADAKU, n° mle 021089-T, professeur d'enseignement technique adjoint de 2° classe 3° échelon

AGBOBLY-ATAYI Kayi Délali Djidjo Madjé, n° mle 005825-1, monitrice d'enseignement de C. E.

ADJIBAHO Ayaba Biova, nº mle 009343-R,monitrice d'enseignement de C. E.

SENOUVO Emmam Acada Zénaho, nº mle 006437-X ingenieur des travaux publics de C. E.

Arrêté n° 396/MPEFP du 28/7/97 - Est rapporté en ce qui concerne Mme AGBETY Mawuenye A. Essivi, épouse AGBODJAN, n° mle 005431-R, commis de greffe et parquet de classe exceptionnelle, en service au Tribunal de Première Instance de Lomé, l'arrêté n° 177/MPEFP du 21 mai 1997 portant admission à la retraite.

Mime AGBETY Mawuenyc A. Essivi, épouse AGBODJAN, n° mle (X)5431-R, commis de greffe et parquet de classe exceptionnelle, en service au Tribunal de Première Instance de Lomé qui a accompli trente (30) ans de services effectifs, est admise à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1° janvier 1998.

Arrêté n° 392/MPEFP du 28/7/97 — Est rapporté en ce qui concerne M. SAMA Patchabana, n° mlc 033401-T, l'arrêté n° 00090/METFP du 23 février 1996, portant avancement automatique d'échelons.

M. SAMA Patchabana, n° mle 033401-T, instituteur de 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (catégorie B - indice 1250) du cadre des fonctionnaires de 1'enseignement, titulaire du certificat de fin d'études normales supérieures, section E.N.S. - Lettres, option : Histoire-géographie, promotion : 1992-1995, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de professeur des CEG de 3<sup>e</sup> celasse 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (catégorie A2-indice 1100) à compter du 29 juin 1995, date de sa reprise de service et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 21 du budget général).

Pendant la durée de son stage, M. SAMA Patchabana n°mle 033401-T, est soumis aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

L'intéressé continuera à percevoir le traitement correspondant à l'indice 1250 qu'il a atteint dans son ancien corps.

Arrêté n° 393/MPEFP du 28/7/97 — Est rapporté en ce qui concerne M. SONE Bataïm Essotina, n° mle 019709-X, l'arrêté n° 00772/METFP du 19 août 1996 fixant la liste des fonctionnaires non autorisés.

Les moniteurs (catégorie D) ci-après désignés, du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (C.E.A.P.), série concours, session des 04 et 05 mai 1993, sont intégrés dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteurs-adjoints de 3° classe 1° échelon (catégorie C - indice 550) à compter du 1° janvier 1994 et conservent leur affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général) :

SONE Bataim Essotina, n° mle ()197()9-X, moniteur de 2º classe 3º échelon

MEBA Essoham Padawou épouse TCHAKAM, n° mle ()16(X)3-M, monitrice 2° classe 3° échelon.

Les intéressés sont élevés au 2° échelon (indice 600) de leur grade à compter du 1° janvier 1996.

Arrêté n° 394/MPEFP du 28-7-97 — Est modifié en ce qui concerne M. NOUWOSSAN Komla, l'article 2 de l'arrêté n° 722/METFP du 31 juillet 1996 portant titularisation et avancement automatique d'échelons.

M. NOUWOSSAN Komlan, n° mle 035888-S, professeur des CEG de 3° classe 1° échelon (catégorie A2-indice 1100) est élevé au 2° échelon de son grade (indice 1200) à compter du 1° janvier 1991.

M. NOUWOSSAN Komlan, n° mle 035888-S, professeur de 3° classe 2° échelon (catégorie A2-indice 1200) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire de la maîtrise de mathématiques (appliquées), session de juin 1992, est intégré dans la caté-

gone hiérarchique superieure en quanté de professeur de 3° classe 1° échelon stagiaire (catégorie A1-indice 1300) à compter du 1° juillet 1992 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 28 du budget général).

Arrêté n° 420/METFP du 29-7-97 — MM. SOSSOU Adjanouvi, n° mle 032653-P, professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2° classe 3° échelon (catégorie A2-indice 1700) et DZOKPE Kouami Walagna, n° mle 032616-A, professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2° classe 2° échelon (catégorie A2-indice 1600) titulaires du diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) cycle III, promotion 1993-1995 à l'issue d'un stage de formation professionnelle sont intégrés dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'administrateurs civils 1° échelon stagiaires (catégorie A1 - indice 1300) à compter du 04 décembre 1995 et conservent leur affectation actuelle (section 37 chapitre 21 du budget général).

Pendant la durée de leur stage, M. SOSSOU Adjanouvi et DZOKPE Kouami Walagna sont soumis aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

MM. SOSSOU Adjanouvi et DZOKPE Kouami Walagna conunueront à percevoir le traitement correspondant respectivement aux indices 1700 et 1600 qu'ils ont atteint dans leur ancien corps.

Arrêté n° 421/EFP du 29-7-97 — Sont rapportes en ce qui concerne M. TOGBETSE Yao Missadji Edem, n°mle (X7847-Z les arrêtés n°s 165/MTFP du 28 janvier 1980 et 657/MTFP du 10 mai 1984, portant intégration.

M. TOGBETSE Yao Missadji Edem n° mle (07847-Z, infirmier d'Etat de 1º classe 1º échelon (catégorie C - indice 750) du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, qui a suivi avec succès deux (2) années de stage de formation professionnelle d'instrumentiste dans les hôpitaux protestants de Duisburg (république fédérale d'Allemagne) est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'assistant médical de 2º classe 1º échelon stagiaire (catégorie A2 - indice 11(0)) à compter du 30 juin 1977, date de son retour de stage et conserve son affectation actuelle (section 23 chapitre 20 du budget général).

M. TOGBETSE Yao Missadji Edem nº mle 007847-Z, assistant médical de 2º classe 1º échelon stagiaire (catégorie A2 - indice 1100) qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage est titularisé dans son grade à compter du 30 juin 1978 (AC: 1 an).

La situation administrative de l'intéressé est régularisée comme suit :

30-06-79 — assistant médical de 2° cl. 2° éch. (AC : néant).

30-06-81 — assistant médical de 2° cl. 3° éch.

29-12-82 — assistant médical de 2° cl. 4° éch. diplôme universitaire d'assistant médical, option médicale - session de novembre 1992) AC: 1 a 5 m 29 j

30-06-83 - assistant médical de 1<sup>ee</sup> cl. 1<sup>ee</sup> éch. (AC: épuisée).

30-06-85 — assistant médical de 1<sup>st</sup> el. 2<sup>st</sup> éch.

30-06-87 — assistant médical de 1<sup>ee</sup> cl. 3<sup>ee</sup> éch.

30-06-89 - assistant médical ppal 1<sup>er</sup> éch.

30-06-91 — assistant médical ppal 2<sup>er</sup> éch.

30-06-91 — assistant médical ppal 3<sup>er</sup> éch.

30-06-91 — assistant médical de classe exceptionnelle (indice 2100).

#### Détachement

Arrêté n° 397/MPEFP du 28-7-97 — Mlle AKOGO Yawa 'Enyonam, n° mle 013257-B, agent de promotion sociale de 1re classe 3° échelon, du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, en service à la Direction Régionale de la Promotion Féminine et du Développement Social des Plateaux, est placée sur sa demande dans la position de détachement pour servir auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (Projet TOG/89/(X)3) pour une durée d'un (1) an, valable du 02 juillet 1997 au 1° juillet 1998 inclus.

Durant la période du détachement, les émoluments de MIIe AKOGO seront à la charge de ladite Organisation et la contribution complémentaire de 20 % à la Caisse de Retraites du Togo en application des dispositions de l'article 62, 3° alinéa de la loi n° 91-11 du 23 mai 1991 sera versée par le budget général du Togo.

L'intéressee subira sur son traitement indiciaire de base la retenue pour pension de 70 %.

Arrêté n° 398/MPEFP du 28-7-97 — M. OUATTARA Youssouf, n° mle 035653-P, administrateur d'assurances de 2° classe 2° échelon, en service à la Direction Générale du Trésor et de la comptabilité publique, est placé sur sa demande dans la position de détachement pour servir auprès de la Loterie Nationale Togolaise (LONATO) pour compter du 10 septembre 1996.

Pendant la durée du détachement, les émoluments de Monsieur OUATTARA ainsi que la contribution complémentaire de 20 % à la Caisse de Retraites du Togo seront à la charge de la LONATO.

L'intéressé subira sur son traitement indiciaire de base la retenue pour pension de 7 %.

Arrêté n° 407/MPEFP du 28-7-97 — M. JOHNSON Cyrille Kuadjo, n° mle 034178-U, professeur d'enseignement supérieur de 1re classe 3e échelon du cadre des fonctionnnaires de l'enseignement, placé dans la position de détachement pour servir auprès de la Direction Générale de l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) à Dakar suivant arrêté n° 152/METFP du 28 juin 1993 est maintenu dans cette même position pour une nouvelle période de cinq (5) ans, valable du 1° octobre 1996 au 30 septembre 2001 inclus.

Durant la période de détachement, les émoluments de M. JOH-SON ainsi que la contribution complémentaire de 20 % à la Caisse de Retraitee du Togo seront à la charge de l'ASEGNA.

L'intéressé subira sur son traitement indiciaire de base la retenue pour pension de 7%.

Arrêté n° 482/METFP du 18-8-97 — M. AKOUETE Yaovi Béléki, n° mle 019513-K, secrétaire d'administration de 2° classe 4° échelon, du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, en service à la Direction de la Planification et du Budget au Ministère de la Communication et de la Formation Civique, est placé sur sa demande dans la position de détachement pour servir auprès de la Confédération Syndicale des Travailleurs du Togo (CSTT) pour une durée de cinq (5) ans, valable du 1er mars 1997 au 28 février 2002 inclus.

Penda.. la durée du détachement, les émotuments de Monsieur AKOUETE ainsi que la contribution complémentaire de 20 % à la Caisse de Retraites du Togo seront à la charge de ladite Confédération.

Lintéressé subira sur son traitement indiciaire de base la retenue pour pension de 7 %.

# Reprise de service

Arrêté n° 399/MPEFP du 28-7-97 — Est constatée à compter du 17 janvier 1997, la reprise de service de M. ALIBDER Kossi Waka, n° mle 037898-U, attaché d'administration de 1º classe 1º échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, mis en position de stage de formation professionnelle à l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) de Lomé suivant arrêté n° 143/METFP du 28 février 1996.

Arrêté n° 401/MPEFP du 28-7-97 — Est constatée à compter du 16 décembre 1996, la reprise de service des agents ci-après désignés, du cadre du personnel médical et technique de la Santé Publique, mis en position de stage de formation professionnelle au Centre de Formation en Santé Publique de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) de Lomé suivant arrêté n° 0424/METFP du 9 mai 1996. Il s'agit :

4. ADADE Kagni, n° mle 031984-J, assistant médical de 1º classe 3º échelon, en service à la Polyclinique de Kara M. BADAKA Kozou, n° mle 020217-B, infirmier d'Etat principal de 3º échelon, en service à la Polyclinique de Kara Mme AFELI Abra, épse FUMEY, n° mle 035692-N, assistante

- médicale de 1º classe 1º échelon, en service à la Polyclinique de Sokodé
- M. ESSIOMLE Kossivi Etekpo, nº mle 013294-Q, assistant médicale principal de 2º échelon, en service à la Direction Préfectorale de Santé à Haho
- M. KPATCHA K. Didjonnadama, n° mle ()20270-Y, infirmier d'Etat principal de 3° échelon, en service au Centre Médico-Social de Pya
- M. LAWSON-DRACKEY Laté Gbébléwou, n° mle 006904-J, assistant médical de 1<sup>st</sup> classe 2<sup>st</sup> échelon, en service au Centre de Santé de Lomé
- M. TEBENI Komlan, n° mle 026456-S, assistant médical de 1° classe 3° échelon, en service à l'hôpital Secondaire de Bè-Lomé
- M. TEKO-AGBO Folly, n° mle 033281-T, assistant médical de 1º classe 3º échelon, en service au Centre de Santé à Kodjoviakopé à Lomé
- M. SALIFOU Álidou, nº mle 020293-P, assistant d'hygiène d'Etat principal de 3<sup>e</sup> échelon, en service à la Direction Régionale de la Santé Publique (Région Centrale Sokodé).

Les intéressés sont remis à la disposition du Ministère de la Santé.

Arrêté n° 402/MPEFP du 28-7-97 — Est constatée à compter du 30 janvier 1997, la reprise de service de M. SAMBIANI Kpankpandjo, n° mle 014105-T, assistant de production de la radio principal de 2º échelon du cadre des fonctionnaires de la radiodiffusion, en service à Radio Kara, mis en position de stage de formation professionnelle à l'Ecole Nationale d'Administration suivant arrêté n° 829/METFP du 16 septembre 1996.

L'intéressé est remis à la disposition du Ministère de la Communication et de la Formation Civique.

### Rappel à l'activite

Arrêté n° 400/MPEFP du 28-7-97 — M. GBEGNON Yaovi Sokpoh-Mensah, n° mle 013171-M conseiller sportif de 1° classe 3° échelon, du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, en service à l'Inspection Lomé-Commune, placé sur sa demande dans la position de disponibilité sans traitement suivant arrêté n° 0495/METFP du 10 juin 1996 est rappelé à l'activité à compter du 2 mai 1997 et remis à la disposition du Ministère de la Jeunerse, des Sports et de la Culture.

#### Bonification

Arrêté n° 417/MPEFP du 29-7-97 — Les moniteurs permanents ci-après désignés, admis au certificat d'aptitude au monitorat (CAM) respectivement en session des 16 et 17 janvier 1992 et ajourné aux épreuves pratiques et orales de 1992-1993, sont nommés dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de moniteurs de 3° classe 1° échelon (catégorie D - indice 270) à compter des dates suivantes et mis à la disposition du

Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche (section 27, chapitre 20 du budget général) :

# 1<sup>er</sup> janvier 1993

FIALOR Kossi Dénakpo, n° mle 023881-K, moniteur permanent 3° catégorie échelle C

#### 1" janvier 1994

NUAKE Akofa Biava, nº mlc 025965-F, monitrice permanente 3º catégorie échelle C.

Art. 2: Une bonification d'ancienneté de 6 ans leur est accordée pour leurs services antérieurs accomplis en qualité de moniteurs permanents respectivement du 11 septembre 1978 au 31 décembre 1992 inclus et du 5 mars 1979 au 31 décembre 1993 inclus en application des dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Art. 3 : La situation administrative des intéressés est reprise comme suit :

FIALOR Kossi Dénakpo, n° mle 023881-K 01-01-1993 moniteur de 3° classe 1° échelon + 6 ans de bonification 01-01-1993 moniteur de 3° classe 2° échelon + 4 ans de bonification.

01-01-1993 moniteur de 3° classe 3° échelon + 2 ans de bonification. 01-01-1993 moniteur de 3° classe 4° échelon indice 390) bonification épuisée.

NUAKE Akofa Biava, nº mle 025965-F

01-01-1994 monitrice de 3° classe 1° échelon + 6 ans de bonification 01-01-1994 monitrice de 3° classe 2° échelon + 4 ans de bonification.

01-01-1994 monitrice de 3° classe 3° échelon + 2 ans de bonification. 01-01-1994 monitrice de 3° classe 4° échelon indice 390) bonifica-

01-01-1994 monttree de 3° classe 4° échelon indice 390) bonification épuisée.

Arrêté n° 418/MPEFP du 29 -7-97 — Mlle NAYO Agossi Adjoa, n° mle 017831-Z, monitrice permanente de 2° catégorie hors échelle, admose au certificat d'aptitude au monitorat (CAM), session des 04 et 05 mai 1993, est nommée dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de monitrice de 3° classe 1° échelon (catégorie D - indice 270) à compter du 1° janvier 1994 et (section 27, chapitre 20 du budget général).

Une bonification d'ancienneté de 6 ans est accordée à Mlle NAYO Agossi Adjoa, n° mle 017831-Z, pour ses services antérieurs accomplis en qualité de monitrice permanente du 13 septembre 1976 au 31 décembre 1993 inclus en application des dispositions de lm'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressée est reprise comme suit :

01-01-1994 monitrice de 3° classe 4° échelon (indice 390 bonification épusée)

### Intégration

Arrêté n° 419/MPEFP du 29/7/97 — M. AKAKPO Logossou, n° mle 037131-D, secrétaire permanent 6e catégorie échelle C titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC) et qui a réuni cinq (5) ans d'ancienneté dans l'administration générale du 26 août 1991 au 26 août 1996 est nommé dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2e classe 1er échelon (catégorie C-indice 550) à compter du 26 août 1996 et conserve son affection actuelle (section 09 chapitre 33 du budget général).

L'intéressé dont le salaire est supérieur au traitement correspondant à sa nouvelle situation administrative, conserve à titre personnel le bénéfice de ce salaire jusqu'à ce que par le jeu de l'avancement normal, il atteigne des émoluments égaux ou supérieurs.

Arrêté n° 485/MPEFP du 18/8/97 — M. BOUKA-EGAH Komlan n° mle 006309-F. inspecteur du travail et des lois sociales principal de 3e échelon, en service à la direction générale du travail et des lois sociales est nommé chef de la division administrative financière et du personnel.

Le traitement et l'indemnité de fonction de l'intéressé sontimputables au chapitre 19 article 21 du budget général.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

### Absence irrégulière

Arrêté n° 404/MPEFP du 28/7/97 — Est constatée à compter du 25 janvier 1995, l'absence irrégulière de Mme ISSA Hadiyatou Touré, n° mle 036344-S, éducatrice spécialisée de 2° classe 3° échelon, du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, en service à la direction générale des affaires sociales à Lomé.

Arrêté n° 427/MPEFP du 29/7/97 — La situation administrative de Mme MAMAN Titilayo Abebi, épouse GOEH-AKUE, n° mle 025020-E est régularisée comme suit :

# Catégorie C

06-12-94 — adjoint administratif principal 3° échelon (indice 1000)

# Catégorie B

21-12-95 — contrôleur dun trésor de 2° classe 4° échelon (indice 1050)

Arrêté n° 428/MPEFP du 29/7/97 — La situation administrative de M. SAMA Kézié Essossinna, n° mle 012765-F est régularisée comme suit :

# Catégorie B

01-03-1995 — contrôleur des douanes de 2° classe 3° échelon + AC : 1 an 8 mois.

01-07-1995 — contrôleur des douanes de 2° classe 4° échelon (indice 1050) AC — néant).

Arrêté n° 429/MPEFP du 29/7/97 — Les agents ci-après désignés sont intégrés dans le cadre des fonctionnaires des contributions directes dans les conditions suivantes conformément aux dispositions de l'artice 29 de l'ordonnance n° 1 du 4 janvier 1968 et des articles 44 et 46 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Les intéresses conservent leur affectation actuelle (section 09, chapitre 26 du budget général).

| Nom et Prénoms  | Ancien grade et indice                | Nouveau grade et indice                  | Date d'effet |
|-----------------|---------------------------------------|--|--------------|
| ADOM Kézié      | aomntobla                             | agent d'assiet-                          | 01-06-1993   |
|                 | comptable-                            | te 1 <sup>re</sup> classe 2 <sup>e</sup> | 01-00-1993   |
| Essossimna      | mécanographe                          | •  |              |
| n° mle 035571-D | 1 <sup>∞</sup> classe 2 <sup>e</sup>  | échelon (caté-                           |              |
|                 | échelon (caté-                        | gorie 800)                               |              |
|                 | gorie C-indice                        |  |              |
| 7.              | 800)                                  |  |              |
|                 |                                       |  |              |
| DAMALI          |                                       | 11.                                      |              |
| Adjoavi nº mle  | •                                     | ,  |              |
| 035768-S        |                                       | ٠  |              |
|                 |                                       |  |              |
| PAKU Kodzo      |                                       |  | 1.           |
| Sedzodzi Messan |                                       |  | 1.0          |
| n° mle 035747-V |                                       |  |              |
| n mac obb,      |                                       |  |              |
| ABOTSI Yaovi    | agent technique                       |  |              |
| Dodzi Segbédzi  | de la statistique                     |  |              |
|                 | 1 <sup>rc</sup> classe 2 <sup>c</sup> |  |              |
| Kpéti n° mle    |                                       | ,  |              |
| 035774-Y        | échelon (caté-                        |  |              |
|                 | gorie C-indice                        |  | 1            |
|                 | 800)                                  |  |              |
|                 |                                       |  | 0.000        |
| ZINSOU Kouassi  | comptable-                            | agent d'assiette                         | 06-10-1993   |
| n° mle 035877-F | mécanographe                          | 1" classe 1"                             |              |
|                 | l™ classe l™                          | échelon (caté-                           |              |
|                 | échelon (caté-                        | gorie C-indice                           |              |
|                 | gorie C-indice                        | 750)                                     | 1            |
|                 | 750)                                  |  |              |
|                 | 1                                     |  |              |
| LAWSON Latey    | comptable-                            | agent d'assiette                         | 01-06-1993   |
| Etrou n° mle    | mécanographe                          | 2º classe 4º                             |              |
| 035765-X        | 2º classe 4º                          | échelon (caté-                           |              |
| (33/13/1        | échelon (caté-                        | gorie C-indice                           |              |
|                 | gorie C-indice                        | 700)                                     |              |
|                 | 700)                                  | 100)                                     |              |
|                 | /(00)                                 |  |              |

Arrêté n° 476/MPEFP du 14/8/97 – Une autorisation spéciale d'absence et de sortie du territoire national, avec traitement, valable du 10 au 19 mai 1997 inclus, est accordée à Mlle TAMBILA Poone, n° mle 032790-G, professeur des CEG de 2° classe 3° échelon du cadre des fonctionnaires de l'Enseignement en service au collège d'Enseignement Général de Tokoin Centre à Lomé pour lui permettre de prendre part au 12° Congrès Statutaire de l'Organisation Régionale Africaine de la Conférence Internationale des Syndicats Libres à Dakar au Sénégal.

Arrêté n° 477/MPEFP du 14/8/97 — Une autorisation spéciale l'absence et de sortie du territoire national, avec traitement, valable du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 1996 inclus, est accordée à Mme AHOSSOU Afua Sénam, épsc TOUSSA, n° mle 039391-R, médecin de 4<sup>e</sup> échelon, du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, en service au CHU-Tokoin pour lui permettre de suivre une formation professionnelle en gynéco-obstétrique à Marseille en France.

Arrêté n° 478/MPEFP du 18/8/97 — Une autorisation spéciale d'absence et de sortie du territoire national avec traitement, valable du 07 avril au 05 mai 1997 inclus est accordée à M. SODJI Comlan Abodji, n° mle 039342-G, médecin de 4° échelon, du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, en service à la Direction Préfectorale de la Santé de Blitta pour lui permettre de prendre part au cours de formation d'épidémiologie et de Gestion des Systèmes Sanitaires en Afrique centrale à Yaoundé (Cameroun).

Arrêté n° 479/MPEFP du 18/8/97 — Est prorogée jusqu'au 15 novembre 1996 inclus, la durée de stage de formation professionnelle à l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) de Lomé de M. SANA Gambila, n° mle 034579-M, adjoint administratif de 2° classe 4° échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, en service au Ministère de l'Economie et des Finances.

Arrêté n° 480/MPEFP du 18/8/97 — Est constatée à compter du 18 novembre 1996, la reprise de service de M. SANA Gambila, n° mle 034579-M, adjoint administratif de 2° classe 4° échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, en service à la Direction du Garage Central Administratif, mis en position de stage de formation professionnelle à l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) de Lomé suivant arrêté n° 214/METFP du 21 février 1994.

L'intéresse est remis à la disposition du Ministère de l'Economie et des Finances.

Arrêté n° 481/MPEFP du 18/8/97 — Est constatee à compter du 02 décembre 1996, la reprise de service de M. TOUNDOU Ousssoï-Ougnam, n° mle 034062-G, infirmier d'Etat de 1<sup>st</sup> classe 2<sup>st</sup> échelon, du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, mis en position de stage de formation professionnelle à l'Ecole des Assistants Médicaux de l'Université du

Bénin (EAM-UB) de Lomé suivant arrêté n° 1189/METFPAS du 16 novembre 1994.

L'intéressé est remis à la disposition du Ministère de la Santé.

Arrêté n° 489/MPEFP du 19/8/97 — M. APEDOH-AMAH Ayikoué, n° mle 036910-Q, contrôleur du Travail et des Lois Sociales de 2° classe 3° échelon relevant de la Direction Nationale pour l'emploi, chef de section du Bureau local de la Main-d'Oeuvre et de l'Emploi de Notsè, est remis à la disposition de la Direction Générale du Travail et des lois sociales.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 3/MMMETPT/SEC TRA/DGHE du 28/8/97 — M. ŤCHENDO Kola, n° mle 036163-M, ingénieur Hydraulicien de 2° classe 1″ échelon, précédemment chef de la Subdivision de l'Hydraulique et de l'Energie, Région de la Kara à Kara est nommé chef Projet adduction d'eau potable (AEP) de Dapaong.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 3 bis/MMETPT/SEC TRH/DGHE du 28/8/97 — M. EHO Edoh Koffi, n° mle 012778-L ingénieur des Travaux de classe Exceptionnelle, précédemment en service à la DHUR est nommé chef de la Subdivision de l'Hydraulique et de l'Energie Région Maritime en remplacement de M. BANDJE Kodjo Ibanou affecté à la Subdivision de l'Hydraulique et de l'Energie de la Région Centrale à Sokodé.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 4/MMETPT/SEC TRH/DGHE du 28/8/97 — M. BANDJE Kodjo Ibanou, n° inle 01128-H, ingénieeur des Travaux de 3° échelon, précédemment chef de la Subdivision de l'Hydraulique et de l'Energie de la Région Maritime à Lomé est nommé chef de la Subdivision de l'Hydraulique et de l'Energie de la Région Centrale à Sokodé, en remplacement de M. KEFOU Délali affecté à la Division de l'Hydraulique urbaine et rurale à Lomé.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de <u>éa</u> signature.

Arrêté n° 5/MMETPT/SEC TRH/DGHE du 28/8/97 — M. KPATCHA Toyou, n° mle 034658-V, ingénieur géologue de 2° classe 2° échelon précédemment en service à la DHUR est nommé chef de la Subdivision de l'Hydraulique et de l'Energie Région de la Kara à Kara en remplacement de M. TCHENDO Kola affecté sur le Projet d'adduction d'eau potable (AEP) de Dapaong.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 6/MMETPT/SEC TRH/DGHE du 28/8/97 — M. ALIKALI Bang'na Ibrahim, n° mle 035823-H, ingénieur de l'Equipement rural de 3° classe 4° échelon, précédemment en service à la DHUR est nommé chef de la Subdivision de

l'Hydraulique et de l'Energie Région des Plateaux à Atakpamé en remplacement de M. FOLY Issou admis à la retraite.

Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature.

